

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 5 septembre 2016 à 20 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de la convocation : 24/08/2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 10 : BICHON Jérôme - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - FAGET Marie-Claire - GALABERT Marie-Josée – GEFFRÉ Valentine - LAMARQUE Caroline - ROIRAND Jérôme - SALAFRANQUE Philippe - SEMPÉ Lionel –formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2

PRETI Frédéric - TRONGUET Christine

Excusé(s) : 3

TAVERNIER Aurélie – BERTALOT Jean-Jacques – LUSSAGNET Christian

Procurations : 3

TAVERNIER Aurélie (pouvoir donné à Nicolas CHOISNEL)

BERTALOT Jean-Jacques (pouvoir donné à Jean-Paul CAPOT)

LUSSAGNET Christian (pouvoir donné à Jérôme BICHON)

Madame GALABERT Marie-Josée est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- compte-rendu des diverses commissions communales
- travaux en cours, projets, devis ...
- délibération avenant en moins-value sur marché public construction garages municipaux
- délibération renouvellement contrat groupe assurance statutaire du personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale
- délibération admission en non-valeur loyers impayés en 2015 (décision modificative)
- délibération approbation modification statutaire extension du périmètre du syndicat EAU47 à compter du 1er janvier 2017
- Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale – proposition de fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret, de la Communauté de Communes du Mézinais et de la Communauté de Communes du Val d'Albret –
 - 1) *délibération (consultation de la commune sur la composition du futur organe délibérant d'Albret Communauté : délibération de principe en faveur de la répartition de droit commun – organisation de la gouvernance)*
 - 2) *délibération (consultation de la commune sur le projet de périmètre d'Albret Communauté)*
 - 3) *délibération (consultation de la commune sur le projet de statuts d'Albret Communauté)*
- délibération pour la vente d'un garage municipal
- Divers (devis Véolia Bouche incendie – rapports de contrôle annuel bâtiments communaux SOCOTEC électricité/gaz – panneaux d'informations hameaux – four cuisine TAP – devis réparation mur cimetière du bourg – traiter milieu routes rurales).

30-2016 (commande publique - 1.1 marché public)

CREATION BATIMENT ACCUEILLANT LES GARAGES

MUNICIPAUX – Avenant

Avenant n° 7 au marché public du 01/12/2015

Entreprise CAPELETTO – 47600 Nérac

- lot 8 – Electricité - chauffage
- moins-value suite erreur sur acte d'engagement
- Montant de l'avenant – 28 centimes d'euros € HT

31-2016 (fonction publique - 4.1 personnel de la Fonction Publique Territoriale) - RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020 (personnel titulaire - stagiaire et non titulaire de la Fonction Publique Territoriale)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
- Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

32-2016 (finances locales - 7.10 divers) ADMISSION EN NON-VALEUR LOYERS IMPAYES en 2015 (décision modificative)

Le comptable chargé du recouvrement n'ayant pu recouvrer certains titres de loyers émis par la commune, il demande à la commune de prévoir cette somme au budget à l'article 6541 « *créance admises en non-valeur* ».

le conseil municipal après avoir pris connaissance des états en non-valeurs arrêtés à la date du 14 avril 2015 établis par la Trésorerie de Nérac, décide procéder aux virements de crédits suivants :

- Diminution des crédits de l'article 022 « *dépenses imprévues* » pour un montant de 86,67 €
- Augmentation des crédits de l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » pour un montant de 86,67 €

33-2016 (9.1 autres domaines de compétences des communes) APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		

Villeneuve sur Lot	•	X		
Villemont	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.	•	○	X	X

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
 - (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

34-2016 (Institutions et vie politique – 5.7.2 intercommunalité adhésion/fusion)

Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale – proposition de fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret, de la Communauté de Communes du Mézinis et de la Communauté de Communes du Val d'Albret –
COMPOSITION DU FUTUR ORGANE DELIBERANT D'ALBRET
COMMUNAUTE : DELIBERATION DE PRINCIPE EN FAVEUR DE
LA REPARTITION DE DROIT COMMUN – CONSULTATION DE LA
COMMUNE SUR L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement du dossier de fusion des trois communautés de l'Albret (Val d'Albret, Coteaux de l'Albret et Mézinis) et du Syndicat Mixte du Pays d'Albret.

En application de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux élus du territoire de déterminer la gouvernance de la future communauté de communes « Albret Communauté » et de se prononcer sur la répartition des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant du futur EPCI.

En application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux modes de répartition sont possibles :

- un **accord local** entre les communes qui vient valider une « répartition libre »
- une **répartition automatique** qui s'appliquera en l'absence d'accord local

Par courrier du 1^{er} juillet 2016 reçu le 7 juillet 2016 Madame le Préfet de Lot-et-Garonne a notifié aux communes et aux intercommunalités du territoire le tableau de répartition de droit commun de la nouvelle entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (M. LUSSAGNET Christian)

1/ Opte pour le mode de répartition « automatique » de la gouvernance.

Le tableau de répartition de droit commun qui en résulte est le suivant :

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS
NERAC	14	0
LAVARDAC	4	0
MEZIN	3	0
BARBASTE	2	0
BUZET-SUR-BAISE	2	0
VIANNE	2	0
FEUGAROLLES	1	1
BRUCH	1	1
MONCRABEAU	1	1
MONTESQUIEU	1	1
FRANCESCAS	1	1
SOS-GUEYZE-MEYLAN	1	1
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	1	1
MONCAUT	1	1
REAUP-LISSE	1	1
CALIGNAC	1	1
LAMONTJOIE	1	1
SAINT-LAURENT	1	1
XAINTRAILLES	1	1
LANNES-VILLENEUVE-DE-MEZIN	1	1
ESPIENS	1	1
FIEUX	1	1
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	1	1
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	1	1
LE SAUMONT	1	1
POUDENAS	1	1
POMPIEY	1	1
SAINT-PE-SAINT-SIMON	1	1
LE NOMDIEU	1	1
ANDIRAN	1	1
THOUARS-SUR-GARONNE	1	1
LE FRECHOU	1	1
MONTGAILLARD	1	1
LASSERRE	1	1
TOTAL	55	

2/ Autorise le Maire à signer la présente délibération.

35-2016 (Institutions et vie politique – 5.7.2 intercommunalité adhésion/fusion)

Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale – proposition de fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de l’Albret, de la Communauté de Communes du Mézinais et de la Communauté de Communes du Val d’Albret –

CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE

M. le maire expose qu’à l’issue d’une longue période de concertation, Mme le préfet de Lot-et-Garonne a arrêté, le 30 mars 2016, le schéma de coopération intercommunale (SDCI) de Lot-et-Garonne.

Ce schéma propose la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l’Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d’Albret.

Par courrier du 1^{er} juillet 2016 et sur le fondement des dispositions du III de l’article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Mme le préfet invite chaque commune concernée à débattre de cette proposition inscrite dans l’arrêté joint en annexe et à exprimer son accord.

Selon les modalités fixées par le législateur, chaque commune concernée doit délibérer dans le délai de 75 jours à compter de la réception du courrier précité.

A défaut de délibération prise dans ce délai, l’accord de la commune sera réputé favorable.

A l'expiration de ce délai, la fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Dans l'hypothèse où la majorité qualifiée ci-avant ne serait pas atteinte, il appartiendra à Mme le préfet d'apprécier l'opportunité de la poursuite de cette opération en usant de la procédure définie au sixième alinéa du III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

M. le maire précise qu'afin de pouvoir débattre et délibérer en connaissance de cause, plusieurs documents informant sur le contexte de cette opération ont été transmis aux communes avec le courrier du 1^{er} juillet :

- projet de statuts ;
- rapport explicatif ;
- étude financière et fiscale (données 2015).

Ceci exposé, M le maire propose au conseil municipal de débattre sur la proposition de fusion, la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret telle qu'elle est inscrite dans l'arrêté joint en annexe de la présente délibération et d'exprimer son accord par délibération

Le conseil municipal,

Considérant l'exposé du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-06-10-002 portant proposition de fusion et joint en annexe de la présente,

Vu les dispositions du III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

DECIDE, par 14 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention (M. LUSSAGNET Christian)

- D'exprimer son accord sur le projet de fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret.

36-2016 (Institutions et vie politique – 5.7.2 intercommunalité adhésion/fusion)

Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale – proposition de fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret, de la Communauté de Communes du Mézinais et de la Communauté de Communes du Val d'Albret –

CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE STATUTS

M. le maire rappelle que Mme le préfet de Lot-et-Garonne a arrêté, le 30 mars 2016, le schéma de coopération intercommunale (SDCI) de Lot-et-Garonne.

Ce schéma propose la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret.

Par courrier du 1^{er} juillet 2016 et sur le fondement des dispositions du III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Mme le Préfet invite chaque commune concernée à lui faire connaître, par voie de délibération, si le projet de statuts de la future communauté de communes appelle des observations ou bien recueille une approbation et elle attire l'attention sur le fait que la décision de fusion n'est pas conditionnée à l'approbation de ce projet de statuts.

M. le maire précise que ce projet de statuts a été élaboré par les représentants élus et administratifs des collectivités concernées, accompagnés des services de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Ceci exposé,

M. le maire propose au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis et/ou ses observations quant au projet de statuts de la future communauté de communes, joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Considérant l'exposé du Maire,
Considérant le projet de statuts de la future Communauté de Communes, joint en annexe de la présente délibération,
Vu les dispositions du III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Après en avoir délibéré, par 14 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention (M. LUSSAGNET Christian)
DECIDE d'approuver le projet de statuts de la future Communauté de Communes, joint en annexe de la présente délibération.

37-2016 (3.2 - domaine et patrimoine - Aliénations)

VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL ACTUELLEMENT A USAGE DE DEPOT DE MATERIEL ET DE GARAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2241-1 du CGCT qui énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer.
Vu l'article L 2122-21 du CGCT qui charge le maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.
Considérant la demande d'acquisition par l'entreprise A.I.D. sise rue du Vieux Cimetière à Moncrabeau, d'un des bâtiments situé dans le bourg de Moncrabeau section AB parcelle 231, Avenue des Sports, à côté de l'école maternelle et servant de garages et de dépôt de matériel à la commune, en vue de sa transformation en local commercial,
Que ledit immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal suite à la construction par la commune d'un bâtiment neuf accueillant les nouveaux garages municipaux,
Que dans ces conditions, il y a possibilité de procéder à l'aliénation d'un de ces bâtiments,
Le conseil municipal,
votants ...13 pour ...12 contre...0 abstentions....1 (voix de M. Christian LUSSAGNET représenté par M. Jérôme BICHON)
après en avoir délibéré,
- DECIDE de vendre un de ces bâtiments à l'entreprise A.I.D. au prix de 15 000 € hors frais de notaire.
- PRECISE que ce local est vendu pour un usage exclusivement commercial et que les clients ne pourront pas se garer dans l'enceinte jouxtant l'école maternelle.
- RAPPELLE que les frais de constat des risques d'exposition au plomb, amiante, termites ...etc. seront à la charge de la commune et que les frais de géomètre, notaire, hypothèques, seront à l'entière charge de l'acquéreur.
- CHARGE le maire d'exécuter toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble dès que la promesse d'achat aura été signée par l'intéressé au prix et aux conditions ci-dessus mentionnées.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIVERS

Recettes entrées piscine municipale – saison 2016

Recettes prévues au BP 2016 : 4 000 €

Recettes encaissées : 6 019 €

Devis remplacement borne incendie

Devis remplacement borne incendie pompiers (salle des sports) par Véolia 2 421 € : accepté
Cette borne étant complètement hors d'usage est à remplacer au plus vite.

Devis éclairage terrain de pétanque

Devis établi par le SDEE474 845 € TTC (part communale ... 2 826 €)

Rayonnages garages municipaux

Le maire et Philippe SALAFRANQUE se proposent d'aller chez OPS à Montestruc pour voir le matériel et prendre les cinq premiers mètres de rayonnage s'ils conviennent.

Spectacle Boîte à Jouer

Prochain spectacle le samedi 15 octobre 2016 à 21 h à la salle des fêtes (Duende)

Effectif rentrée scolaire 2016/2017

Les effectifs étant très juste, une campagne de publicité et de recrutement pour les écoles de Moncrabeau aura lieu en 2016 et 2017 (plaquette)

Remerciement de Monsieur le Sous-Préfet

Remerciements de Monsieur le Sous-Préfet pour l'accueil qu'il a reçu lors de sa visite à Moncrabeau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h
Les délibérations prises en **séance du conseil municipal du 5 septembre 2016** portent les numéros **30-2016 à 37-2016**